

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1276

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 40

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'un cancer de la prostate constaté pour un patient issu ou demeurant en Guadeloupe ou en Martinique, le médecin référent propose systématiquement au malade de participer à une étude épidémiologique visant à rechercher les causes de la maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le lien de causalité entre l'important taux de cancer de la prostate aux Antilles et l'utilisation massive du chlordane et du paraquat sur ces territoires pendant des dizaines d'années n'est pas encore démontré même s'il semble évident.

Il paraît donc essentiel de proposer systématiquement aux malades diagnostiqués de participer à une étude épidémiologique - à travers un questionnaire, des prélèvements biologiques, des analyses au sein de l'habitation, etc.

Ce parcours, pris en charge par l'agence régionale de santé, prévoit des conseils diététiques, un soutien psychologique, ainsi qu'un bilan motivationnel et fonctionnel d'activité physique associé à une proposition de projet individuel d'activité physique adapté aux envies et aux limitations fonctionnelles du patient.